



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1174

Portant réglementation de la circulation sur la D31
Commune d'Armissan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 22/10/2024 émise par l'entreprise MOBY DICK FILMS

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D31 du PR 3+0120 au PR 3+0200.
Ces dispositions sont applicables la journée, de 15h30 à 20h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 168 au niveau du giratoire de Moujan direction Narbonne.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules au carrefour RD31/RD 68 en direction de Narbonne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise MOBY DICK FILMS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise de tournage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 OCT. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service Interprétation et Sécurité
De la Circulation
Le Chef de Service
Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 OCT. 2024